

A.B.S.O.-B.V.O.S. - Commission « Equipes »

Procès-verbal de la réunion du 16.10.2002 à Auderghem

Présents: Jan Delobel, Jean-Noël Debehogne, Mireille VanOosterhout

Excusés : Hermann Mackels, Paul Timmermans (retenu au Parlement)

1. Approbation de l'ordre du jour : approuvé.

2. P.V. de la réunion du 18.09.2002 : approuvé

3. Equipe Juniore - Junior European Cup à Maaseik du 12 au 14 octobre 2002 :

-sept désistements sur les treize sélectionnés !

-à noter la brillante deuxième place d'Etienne VAN GASSE en H18

-le JEC 2003 aura lieu en Allemagne du 10 au 12.10.2003 dans la région de Gottingen

-pas encore d'entraîneur Juniors VVO désigné mais Jan Delobel assure le suivi de l'équipe juniore

4. Equipe Seniore :

4.1. World Cup 2002 :

-Fabien PASQUASY a été qualifié en Finale A à onze reprises sur treize, tout au long de cette saison 2002

-Aline HERMANS, « nouvelle » Dame Elite, a marqué des points en World Cup

4.2. Critères de sélection pour le WOC 2003 :

L'objectif sportif de l'équipe séniore 2003 est le WOC 2003 en Suisse du 4 au 9 août 2003 :

-lundi 04.08.2003 : Qualifications Longue Distance (3D/3H par nation ; H 60 min – D 45 min)

-mardi 05.08.2003 : Sprint (1D/1H pour BEL ; 12 à 15 min)

-mercredi 06.08.2003 : Finale Longue Distance (uniquement les 51D / 51H qualifiés du lundi – D 70 min / H 90 min)

-jeudi 07.08.2003 : repos

-vendredi 08.08.2003 : Moyenne Distance

-matin : Qualifications (3D/3H par nation ; H 25 min – D 25 min)

-après-midi : Finale pour les seuls 51 H/51 D qualifiés du matin (H 35 min – D 35 min)

-samedi 09.08.2003 : Relais (Hommes : 3H ; Dames 3D) – temps total de l'équipe de 120 min – circuits individuels de 30 à 50 min

Suite à la proposition émise en réunion de la Commission du 18.09.2002, diverses remarques ont été formulées :

- il faut permettre, par les entraîneurs, des possibilités de repechage de cas « malheureux »
- il faut laisser à chaque ligue la possibilité de limiter sa participation (sportive et budgétaire)
- les choix budgétaires des ligues doivent être respectés mais le choix de l'une ne peut pas entraver le choix de l'autre

Après un long brain storming destiné à tenir compte de l'ensemble des objections reçues et à rencontrer les souhaits formulés, la Commission des Equipes ABSO-BVOS arrête les modalités suivantes pour les sélections du W.O.C.2003

- week-end de sélection simultané à celui des Juniors, les samedi 3 et dimanche 4 mai 2003, en Suisse , sur un terrain neutre, aussi intéressant que possible sur le plan technique (endroit précis à définir)
- les courses de sélection WOC sont ouvertes aux membres de l' équipe sénior (arrêtée au 31.10.2002)
- les sélections du WOC sont ouvertes aux Juniors (pour la Moyenne Distance, le Sprint et le Relais – pas pour la Longue Distance)
- course du samedi : idem Juniors à savoir une Moyenne Distance (H 25 min – D 20 min)
- course du dimanche : Longue Distance Senior (H 90 min / D 75 min)

A. Sélection WOC pour les Messieurs :

- sont sélectionnés pour la Qualification Moyenne Distance du WOC 2003 les trois premiers de l'épreuve de sélection du samedi (juniors et seniors confondus), pour autant qu'ils terminent la course du dimanche
- sont sélectionnés pour la Qualification Longue Distance du WOC 2003 les trois premiers de l'épreuve de sélection « Senior » du dimanche (uniquement les Seniors), pour autant qu'ils terminent la course du samedi
- si à l'issue de ces deux sélections, la délégation ne compte pas encore 6 titulaires, celle ci est complétée sur base du temps cumulé des épreuves du samedi et du dimanche (uniquement les Seniors), pour autant que les concernés réalisent, au cumul, moins de 120 % du meilleur temps cumulé.
- une fois cette liste (*) établie, chaque entraîneur peut redistribuer les places ainsi obtenues
par sa ligue (en supprimant un / des titulaires ou en remplaçant un / des titulaires de sa ligue par une ou des réserves « malchanceuses » non qualifiées)

(*) Différents cas d'espèce sont possibles quant à l'effectif de cette liste

a) six qualifiés sous les 120 % :

Dans ce cas, seuls des remplacements par l'entraîneur au sein de sa ligue peuvent avoir lieu

b) cinq qualifiés sous les 120 % :

Dans ce cas, les situations suivantes peuvent se produire :

1° -par consensus, les deux entraîneurs FRSO & VVO désignent un sixième sélectionné

La délégation comprendra donc six titulaires

2°- l'entraîneur FRSO désigne un sixième sélectionné tandis que l'entraîneur VVO ne désigne pas de sélectionné supplémentaire. La délégation comprendra donc six titulaires

3°- l'entraîneur VVO désigne un sixième sélectionné tandis que l'entraîneur FRSO ne désigne pas de sélectionné supplémentaire. La délégation comprendra donc six titulaires

4°-chacun des deux entraîneurs désigne un sélectionné supplémentaire ; dans ce cas, la délégation comprendra sept titulaires

5°-aucun des deux entraîneurs ne désigne de sélectionné supplémentaire ; dans ce cas, la délégation comprendra cinq titulaires

c) quatre qualifiés sous les 120 % :

Dans ce cas, les situations suivantes peuvent se produire :

1°-aucun des deux entraîneurs ne désigne de sélectionné supplémentaire ; dans ce cas, la délégation comptera quatre titulaires

2°-l'entraîneur FRSO désigne un sélectionné supplémentaire tandis que l'entraîneur VVO n'en désigne pas : dans ce cas, la délégation comptera cinq titulaires

3°- l'entraîneur VVO désigne un sélectionné supplémentaire tandis que l'entraîneur FRSO n'en désigne pas : dans ce cas, la délégation comptera cinq titulaires

4°-chacun des deux entraîneurs désigne un sélectionné supplémentaire : dans ce cas, la délégation comptera six titulaires

d) trois qualifiés sous les 120 % :

Dans ce cas, les situations suivantes peuvent se produire :

1°-les deux entraîneurs désignent par consensus un sélectionné ; de plus, chacun des deux entraîneurs FRSO/VVO désigne un sélectionné supplémentaire : la délégation comptera six titulaires

2°-chacun des deux entraîneurs FRSO/VVO désigne un sélectionné supplémentaire : la délégation comptera cinq titulaires

3°- l'entraîneur FRSO désigne un sélectionné supplémentaire tandis que l'entraîneur VVO n'en désigne pas : dans ce cas, la délégation comptera quatre titulaires

4°- l'entraîneur VVO désigne un sélectionné supplémentaire tandis que l'entraîneur FRSO n'en désigne pas : dans ce cas, la délégation comptera quatre titulaires

5°- aucun des deux entraîneurs ne désigne de sélectionné supplémentaire ; dans ce cas, la délégation comptera trois titulaires

e) moins de trois qualifiés sous les 120 % : hypothèse de travail non examinée car cela supposerait des abandons massifs lors de chacune des deux épreuves de qualification

-l'attribution de la place en « Sprint » et des places en « Moyenne Distance », en « Longue Distance » et en « Relais » sont gérées sur place par les entraîneurs présents, durant la semaine du WOC, en fonction des circonstances (qualifications A ou pas, forme du moment, éventuelles blessures, etc, ...)

B. Sélection WOC pour les Dames : application exacte du même principe

Les ligues FRSO et VVO se chargent de communiquer ces informations aux compétiteurs concernés.

La désignation d'un entraîneur des Seniors VVO est attendue

Prochaine réunion :

-mercredi 15 janvier 2003 à 20.00 à Auderghem (Centre ADEPS)

La séance est levée à 21.30

Jean-Noël DEBEHOGNE
Secrétaire de la Commission
des Equipes ABSO-BVOS